



No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la réunion mensuelle du conseil de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau tenue à la salle municipale de Ragueneau le lundi 14 septembre 2015 à 19 h 30 à laquelle sont présents:

Monsieur Gilbert Dupont
Madame Huguette Tremblay

Monsieur Neil Brien
Monsieur Romain Bergeron

Sont absents : Monsieur Jérémie Gagnon Monsieur Sylvain Junior Larocque

Sous la présidence du maire, monsieur Joseph Imbeault.

2015/09-01

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance est ouverte à 19 h 30 par le maire, monsieur Joseph Imbeault, qui en est le président.

Madame Audrey Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la réunion.

2015/09-02

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La secrétaire fait lecture de l'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés aux affaires nouvelles :

- a) Demande de salle
- b) Réfection 125 mètres pavage rang 2

L'ordre du jour ainsi modifié est proposé par le conseiller monsieur Romain Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers. Avec le consentement unanime des membres du conseil, l'item « Affaires nouvelles » restera ouvert.

2015/09-03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par la conseillère madame Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 31 août 2015 soit accepté.

2015/09-04

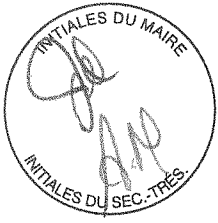
LECTURE ET DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée au conseil.

2015/09-05

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller monsieur Neil Brien et résolu à l'unanimité des conseillers que l'état des revenus et des dépenses au 31 août 2015 (revenus : 1 425 890 \$, charges : 1 190 637 \$, conciliation à des fins fiscales : 235 253 \$, excédent : 198 583 \$) soit accepté.



No de résolution
ou annotation

2015/09-06

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller monsieur Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes à payer au 31 août 2015 au montant de 107 897.90 \$ soient acceptés et payés.

2015/09-07

RAPPORT MENSUEL DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL ET EN BÂTIMENT

Il est proposé par le conseiller monsieur Neil Brien et résolu à l'unanimité des conseillers que les rapports des mois de juillet et août 2015 présentés par l'inspecteur municipal et en bâtiment, monsieur André Gagnon, soient acceptés comme dépôt.

2015/09-08

PROCÈS-VERBAUX – COMITÉS

Il est proposé par le conseiller monsieur Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux suivants soient acceptés comme dépôt :

Association du Camping marina Outardes 2	07-07-2015
OMH de Ragueneau	03-06-2015
Société d'habitation de Ragueneau	03-06-2015

2015/09-09

CONTRAT – TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Considérant que la municipalité a procédé à un appel d'offre pour les services professionnels concernant la recherche et mesure des eaux parasites d'infiltration et de captage de notre réseau d'égout sanitaire;

Considérant les soumissions reçues (incluant les taxes) :
Avizo Experts-conseils option A au montant de 63 772,26 \$ et option B au montant de 55 154,96 \$;
EnviroServices inc. : rejetée pour non conformité

Par conséquent, il est proposé par le conseiller monsieur Romain Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers que la soumission de l'option B de Avizo Experts-conseils au montant de 55 154.96 \$ soit acceptée puisqu'elle s'est avérée la plus basse soumission conforme. La dépense sera payée à même le surplus accumulé.

2015/09-10

FORMATION ARCHIVES

Il est proposé par la conseillère madame Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Audrey Morin et la secrétaire, madame Édith Martel à assister à la formation sur la gestion des archives offert par l'ADMQ qui se tiendra le 8 octobre 2015 à Alma.

Il est entendu que les frais d'inscription et de déplacement sont à la charge de la municipalité.

2015/09-11

LOCATION DE SALLE – PÉRIODE DU TEMPS DES FÊTES

Considérant la résolution 95-332 stipulant le principe de location de la salle #122 pour la période du Temps des Fêtes;

Considérant que le conseil municipal désire conserver le même principe de location que par les années passées;



No de résolution
ou annotation

2015/09-12

Il est proposé par le conseiller monsieur Neil Brien et résolu à l'unanimité des conseillers que le principe suivant soit accepté pour la location de la salle #122 du Centre communautaire Édouard-Jean pour la location en période du Temps des Fêtes 2016-2017;

1. Par tirage au sort, le lundi 11 janvier 2016 lors de l'assemblée régulière du conseil municipal;
2. Toute demande de location devra indiquer la date de location;
3. Un dépôt de 50 \$, en argent, sera exigé lors de la demande de réservation lequel dépôt sera remboursé si le demandeur n'a pas été choisi lors du tirage au sort (le demandeur devra se présenter au bureau municipal pour obtenir remboursement s'il y a lieu);
4. Toute demande devra parvenir au bureau municipal avant 12 h le 11 janvier 2016;

Les gens seront informés de la procédure dans le journal L'Entre-Nous.

REFINANCEMENT – RÉGLEMENT D'EMPRUNT 2008-07

A) Modalités de l'émission

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 2008-07, la municipalité de la Paroisse de Ragueneau souhaite emprunter par billet un montant total de 115 200 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Par conséquent, il est proposé par le conseiller monsieur Neil Brien et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 115 200 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 2008-07 soit réalisé auprès de la Caisse populaire de Ragueneau;

QUE les billets soient signés par le maire, monsieur Joseph Imbeault et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Audrey Morin;

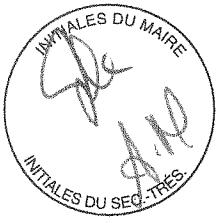
QUE les billets soient datés du 21 septembre 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit:

2016	6 500 \$
2017	6 600 \$
2018	6 800 \$
2019	7 000 \$
2020	7 100 \$ (à payer en 2020)
2020	81 200 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité de la paroisse de Ragueneau émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 septembre 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 2008-07, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;



No de résolution
ou annotation

B) Adjudication de l'émission

Il est proposé par le conseiller monsieur Neil Brien et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de la Paroisse de Ragueneau accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire de Ragueneau pour son emprunt par billets en date du 21 septembre 2015 au montant de 115 200 \$ effectué en vertu du règlement 2008-07. Ce billet est émis au prix de 100 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

6 500 \$	2,47 %	21 septembre 2015
6 600 \$	2,47 %	21 septembre 2015
6 800 \$	2,47 %	21 septembre 2015
7 000 \$	2,47 %	21 septembre 2015
88 300 \$	2,47 %	21 septembre 2015

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

2015/09-13

DÉNOMINATION DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES

Il est proposé par la conseillère madame Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'aviser le registraire des entreprises que les nominations suivantes : municipalité de Ragueneau, Municipalité Ragueneau, Mun. Ragueneau, Mun. de Ragueneau, Mun. Paroisse de Ragueneau, Paroisse de Ragueneau, Corporation municipale de Ragueneau, Corporation municipale de la Paroisse de Ragueneau, Corp. Municipal Ragueneau, soient autorisés à des fins fiscales pour représenter la municipalité de la Paroisse de Ragueneau.

2015/09-14

AFFAIRES NOUVELLES

a) *Demande de salle*

Il est proposé par le conseiller monsieur Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers que la salle #122 du Centre communautaire Édouard-Jean soit allouée gratuitement le 17 octobre 2015 pour la tenue d'un déjeuner bénéfice organisé par le comité Rénos Église.

b) *Réfection 125 mètres pavage rang 2*

Considérant qu'il devient nécessaire de procéder à des travaux de pavage sur une partie du rang 2 soit entre les numéros civiques 2441 et 2449;

Considérant qu'à cette fin, la municipalité désire se prévaloir d'un service professionnel pour la conception des plans et devis ainsi que la préparation des documents d'appels d'offres;

Par conséquent, il est proposé par le conseiller monsieur Neil Brien et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de la firme Groupe-conseil TDA (offre datée du 22 juin 2015 et portant le numéro 5620 d'un montant forfaitaire de 13 790 \$ plus taxes) pour la réalisation de plans et devis du contrat de pavage du rang 2 sur une longueur approximative de 125 mètres.

2015/09-15

FERMETURE DES AFFAIRES NOUVELLES

Il est proposé par le conseiller monsieur Romain Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers que l'item « Affaires nouvelles » soit fermé.



No de résolution
ou annotation

2015/09-16

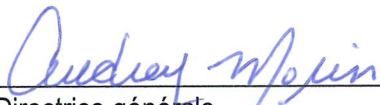
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Joseph Imbeault, répond aux questions des personnes présentes.

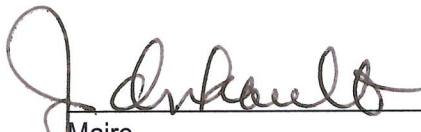
2015/09-17

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller monsieur Neil Brien et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19 h 58.



Directrice générale
et secrétaire-trésorière adjointe



Maire

Je, Joseph Imbeault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.